

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SERVICES A LA POPULATION

ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

**ACQUISITION DE MASQUES BARRIÈRES EN TISSU GRAND PUBLIC - ATTRIBUTION
ET SIGNATURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant la crise sanitaire dite COVID-19 touchant la population et ce sans possibilité de prévoir l'étendue des besoins sanitaires,

Considérant l'urgence impérieuse dans laquelle se trouve la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane quant à la nécessité de fournir la population en masques barrières afin de contenir au mieux le virus,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une procédure négociée sans mise en concurrence préalable, selon les dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-1 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de masques barrières en tissu grand public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec un minimum de 280 000 unités et un maximum de 560 000 unités et pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 août 2020,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- Société NORLINGE sise à NIEPPE (59850), 660 Rue de l'Épinette,
- Société LENER CORDIER sise à Hazebrouck (59190), 39 Rue de Merville

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande multi attributaires ayant pour objet l'acquisition de masques barrières en tissu grand public avec les sociétés suivantes :
- Société NORLINGE sise à NIEPPE (59850), 660 Rue de l'Épinette,
- Société LENER CORDIER sise à Hazebrouck (59190) , 39 Rue de Merville
pour un minimum de 280 000 unités et un maximum de 560 000 unités et pour une durée d'exécution de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 août 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 07 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 07 mai 2020
Et de la publication le : 07 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain